

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 23 juin 2021, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance relative à la programmation événementielle printanière, estivale et automnale du Centre de la montagne – Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. dans le parc du Mont-Royal (9)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), autorise la vente de nourriture par triporteur, entre 8 h et 22 h, aux endroits qu'elle détermine, pour la période se terminant le 31 octobre 2021.

Ordonnance adoptée dans le contexte de la pandémie de la Covid-19 – Octroi d'aide financière additionnelle de la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial » pour l'exercice financier 2021 et prolongement de l'application des conditions minimales d'octroi des contributions de la sous-catégorie « Économie sociale » dans ce contexte (1)

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017).

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 25 juin 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat